



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du  
Conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 mai 2022 à 19 h  
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Kristine Marsolais, Maire suppléant d'arrondissement  
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville  
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement  
Mme Marie-Josée Dubé, Conseiller d'arrondissement

**ABSENCES :**

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

M le maire, Luis Miranda étant absent, les élus forment quorum et siègent sous la présidence de Mme Kristine Marsolais, maire suppléant d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Dussault, Directeur de l'arrondissement  
Mme Hélène Mercier, Commandant au poste de quartier 46  
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement  
Mme Carmen Baïant, Secrétaire-rechercheur

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 01;

Deux (2) questions ont été posées par des citoyens présents dans la salle et répondues par le Maire suppléant d'arrondissement et le commandant du PDQ 46 durant cette période.

La période de questions du public se termine à 19 h 09.

10.01

---

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 09, mais aucune question n'est posée.

La présidente de la séance cède la parole au commandant du PDQ 46, Mme Hélène Mercier qui confirme tout d'abord que le service ajoutera 4 cadets policiers et 2 policiers à vélo pour patrouiller les différents parcs d'Anjou cet été. Ensuite, elle effectue un compte-rendu des interventions du SPVM précisant que les policiers sont allés à la rencontre des citoyens du secteur d'Anjou 80 et détaille ensuite les interventions relatives à la problématique liée aux travaux majeurs en cours dans le tunnel Louis-H.-La Fontaine.

Enfin, suite à une question d'une citoyenne liée aux problèmes du parc Goncourt, la commandante précise que le SPVM est au courant de la situation et prend note des incidents survenus aux alentours du parc.

10.02

---

**CA22 12082**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022, à 19 h.

ADOPTÉE

10.03

---

**CA22 12083**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022, à 19 h**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA22 12084**

**Rapport du maire concernant l'exécution de travaux d'urgence suite au déversement de contaminants qui a transité par le réseau pluvial et a atteint le lac d'Anjou survenue les 30- 31 mars 2022 (cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes)**

Considérant qu'en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat pour remédier à la situation et qu'il a le devoir de faire un rapport motivé au conseil;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De déposer au conseil d'arrondissement le rapport de monsieur le maire Luis Miranda, relativement à l'adjudication d'un contrat à entreprise GFL Environmental Inc pour l'exécution de travaux d'urgence suite à un déversement de contaminants survenu le 30 mars 2022 qui a transité par le réseau pluvial et a atteint le lac d'Anjou.

ADOPTÉE

15.01 1227203004

---

#### **CA22 12085**

**Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 et le 22 mai 2022**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 20 et le 22 mai 2022.

ADOPTÉE

20.01 1227203006

---

#### **CA22 12086**

**Approuver une entente de location court terme entre l'arrondissement d'Anjou et l'entreprise 9198-2827 Québec Inc., pour la location d'une superficie de 20 780 pieds carrés de l'édifice situé au 8761, 6<sup>e</sup> Croissant à Montréal (lot 6 340 469), aux fins d'entreposage, pour une durée de 1 an - Autoriser une dépense annuelle estimée à 266 871,46 \$, taxes incluses et autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement d'un montant de 71 941.46 \$, taxes incluses**

ATTENDU QUE le conseil a autorisé, par la résolution CA12 12076, la conclusion d'un bail le 12 avril 2012 concernant des locaux dans l'édifice situé au 11 051, boulevard Ray-Lawson, Montréal (Québec) pour un terme de trois (3) ans avec option de renouvellement;

ATTENDU QUE ce bail a fait l'objet d'une modification addendum autorisé par la résolution CA13 12222 afin, entre autres, d'augmenter la superficie louée;

ATTENDU QUE l'arrondissement a exercé ses deux (2) options de renouvellement prenant fin le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE l'entreprise 9198-2827 Québec Inc. a fait, en 2017, une demande de subdivision du lot, modifiant le numéro de lot et l'adresse de l'édifice abritant les locaux loués;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver une entente de location court terme entre l'arrondissement d'Anjou et l'entreprise 9198-2827 Québec Inc., pour la location d'une superficie de 20 780 pieds carrés de l'édifice situé au 8761, 6<sup>e</sup> Croissant à Montréal (lot 6 340 469), aux fins d'entreposage, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

D'autoriser à cette fin, une dépense de 266 871,46 \$, taxes incluses.

D'autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement d'un montant de 71 941,46 \$, taxes incluses.

De mandater le directeur de l'arrondissement à signer cette entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1161154025

---

#### **CA22 12087**

**Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de 4 cadets, pour la période estivale (12 semaines) et autoriser une dépense de 48 535.20 \$ à cette fin**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de 4 cadets, pour la période estivale (12 semaines).

D'autoriser une dépense de 48 535.20 \$ à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1227203005

---

**CA22 12088**

**Autoriser une dépense totale de 146 012,50 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Sanyvan Inc. au montant de 132 738,64 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement d'Anjou. Appel d'offres public n°21-19016 (lot 3) (7 soumissionnaires)**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 146 012,50 \$, contingences et taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus.

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, le Groupe Sanyvan Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 132 738,64 \$, taxes incluses, pour une période débutant à l'adoption du présent dossier jusqu'au 31 décembre 2023, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 21-19016 (lot 3) (7 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 13 273, 86 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1228213008

---

**CA22 12089**

**Autoriser une dépense totale de 2 175 489,81 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 1 935 489,15 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2022 - Appel d'offres public numéro 2022-06-TR (6 soumissionnaires). Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 2 175 489, 81 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb – Anjou 2022.

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c.C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Eurovia Québec Construction Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 1 935 489, 15 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2022-06-TR (6 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 193 548, 92 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 46 451, 74 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Québec Construction Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1227715007

---

#### **CA22 12090**

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaire ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022.

ADOPTÉE

30.01 1228178004

---

#### **CA22 12091**

**Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2021-2022 et approuver la convention entre l'organisme AlterGo et l'arrondissement d'Anjou à titre de bénéficiaire**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du *Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées* pour la réalisation du *Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2021-2022* et approuver la convention entre AlterGo et l'arrondissement d'Anjou à titre de bénéficiaire

ADOPTÉE

30.02 1228428004

**CA22 12092**

**Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER)**

Attendu que l'arrondissement d'Anjou adhère aux objectifs et aux modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER);

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la Transition Écologique et de la résilience (BTER) pour la réfection, la consolidation et la bonification des jardins Notre-Dame, Spalding et des Roseaies par la rénovation des aménagements favorisant l'optimisation de l'usage de l'installation et par l'ajout de nouveaux espaces dont un espace de jardinage conforme à l'accessibilité universelle;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement d'Anjou au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour représenter l'arrondissement d'Anjou et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets mentionnés précédemment;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Anjou à réaliser les activités énoncées à la demande de financement.

ADOPTÉE

30.03 1221166001

---

**CA22 12093**

**Autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour l'ajout d'un budget prévisionnel de contingences dans le cadre du contrat relatif à l'inspection et l'entretien préventif des systèmes CVAC pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou (17-16058) - Autoriser l'affectation des surplus du budget de l'arrondissement afin de financer en totalité cette dépense**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle, au budget prévisionnel de contingences, de 57 487,50 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat relatif à l'inspection et l'entretien des systèmes CVAC des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel;

ADOPTÉE

30.04 1171154004

---

**CA22 12094**

**Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), l'usage « Bar » dans le bâtiment situé au 9900, rue Colbert**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 avril 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter la demande d'usage conditionnel 3003129914 datée du 15 février 2022, afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 9900, rue Colbert, lot 1 004 164 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, l'usage conditionnel bar, conformément aux critères prévus aux articles 11 et 13 du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) aux conditions suivantes:

- Que la superficie occupée par l'usage conditionnel soit d'un maximum 95 mètres carrés, soit 45 mètres carrés à l'intérieur du bâtiment et 50 mètres carrés à l'extérieur du bâtiment, sur une terrasse, ce qui correspond aux superficies actuelles;
- Que la structure métallique sur la terrasse, qui devait être recouverte d'une toile d'auvent et qui n'est plus utilisée à cette fin, soit retirée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2024, ou qu'une toile spécialement conçue à cette fin soit installée sur cette structure;
- Que la plantation de 10 arbres, soit 5 arbres dans la bande gazonnée située entre l'aire de stationnement et le trottoir de la rue Colbert et 5 arbres en cour avant secondaire, face à la rue De Lamartine, soit réalisée. Cette plantation doit être effectuée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2024;

ADOPTÉE

40.01 1228770010

---

**CA22 12095**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 avril 2022**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :



**Il est recommandé :**

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- de réduire la vitesse à 40 km/h sur le boulevard Yves-Prévost entre l'avenue des Ormeaux et le boulevard Louis-H.-La Fontaine et de remplacer les panneaux de signalisation à cet effet;
- de réduire la vitesse à 40 km/h sur le boulevard des Roseraies entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la rue Beaubien E. et de remplacer les panneaux de signalisation à cet effet.

ADOPTÉE

40.02 1228213009

---

**CA22 12096**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par « L'École secondaire d'Anjou » et « Patinage Anjou Inc. » pendant les mois de mai et juin 2022**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96), autorisant :

- Des entraves à la circulation dans le cadre événement spécial « Triathlon scolaire 9<sup>e</sup> édition » organisé par l'École secondaire d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées;
- L'installation d'une signalisation temporaire interdisant le stationnement à l'aréna Chaumont dans le cadre de l'événement spécial « Bazar festif » organisé par Patinage Anjou Inc. à la date et aux heures désignées.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607 art. 14, 17. 1 et 41. 1), autorisant :

- Les manifestations musicales dans les zones désignées du parcours dans le cadre de l'événement spécial « Triathlon scolaire 9<sup>e</sup> édition » organisé par l'École secondaire d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées;
- La sollicitation de dons à des fins communautaires, la vente et la distribution de nourriture et de boissons sans alcool dans le cadre de l'événement spécial « Bazar festif » organisé par Patinage Anjou Inc., à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

Cette autorisation n'est pas transférable

ADOPTÉE

40.03 1228428006

**CA22 12097**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2022**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, art. 17.1, art. 38, art. 41, art. 41.1, art. 42.2 et art. 44.1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pour la période estivale 2022, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées comme suit:

Événements spéciaux	Lieux	Dates et heures
Brocantes	Stationnement de la mairie 7701, boulevard Louis-H.- La Fontaine	Le 28 mai 2022 de 6 h à 18 h (remis au 29 mai 2022 en cas de pluie) Le 17 septembre 2022 de 6 h à 18 h (remis au 18 septembre 2022 en cas de pluie)
Cinéma en plein air (du 3 juillet au 18 août 2022)	Parc de Talcy	Les dimanches de 19 h à 23 h
	Parc des Roseraies	Les lundis de 19 h à 23 h
	Parc de Verdelles	Les mardis de 19 h à 23 h
	Parc Lucie-Bruneau ou au Parc Roger-Rousseau	Le 27 juillet 2022 de 19 h à 23 h
	Parc Lucie-Bruneau	Les jeudis de 19 h à 23 h
	Place des Angevins du Parc Goncourt	Les 3 et 19 août 2022 de 19 h à 23 h
Danse en ligne (du 31 mai au 13 septembre 2022)	Place des Angevins du Parc Goncourt	Les mardis de 18 h à 21 h
Fête de quartier	Parc de Talcy ou au Parc des Roseraies	Le 29 juin 2022 de 8 h à 23 h

ADOPTÉE

40.04 1228428007

**CA22 12098**

**Recommandation au Comité Exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

ADOPTÉE

40.05 1228428008

---

**CA22 12099**

**Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis**

Considérant que certaines résidences du territoire ont des parements dérogatoires protégés par droits acquis;

Considérant qu'une mise aux normes actuelles obligerait certaines résidences à augmenter le pourcentage de maçonnerie en façade;

Considérant que pour certaines résidences du territoire, une augmentation de la maçonnerie viendrait changer la proposition architecturale initiale;

Considérant que l'arrondissement souhaite qu'un matériau de qualité supérieure puisse remplacer un parement dérogatoire protégé par droit acquis;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 047);

Le conseiller M. Richard Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis;

40.06 1227077007

---

**CA22 12100**

**Accepter la somme compensatoire de 52 000 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 557 du cadastre du Québec (lots projetés 6 452 480, 6 452 481 et 6 452 482), conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - Arrondissement d'Anjou**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accepter la somme de 52 000 \$ aux fins de parcs, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 557 (lots projetés 6 452 480, 6 452 481 et 6 452 482), et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs - Arrondissement Anjou

ADOPTÉE

40.07 1222851001

---

**CA22 12101**

**Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-46) », afin de modifier une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis**

Considérant que certaines résidences du territoire ont des parements dérogatoires protégés par droits acquis;

Considérant qu'une mise aux normes des matériaux de revêtement des façades pouvait décourager certains propriétaires à utiliser des matériaux de plus grande qualité lors des travaux;

Considérant que pour certaines résidences du territoire, une mise aux normes des façades n'est pas souhaitable, car elle pourrait changer la proposition architecturale initiale du bâtiment;

Considérant que l'arrondissement souhaite qu'un matériau de qualité supérieure puisse remplacer un parement dérogatoire protégé par droit acquis;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 047);

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier une disposition relative aux parements dérogatoires protégés par droit acquis;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation publique;

ADOPTÉE

40.08 1227077007

---

**CA22 12102**

**Adopter le second projet avec changement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) », visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1)**

Considérant que l'arrondissement souhaite que sa réglementation soit en concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);

Considérant que l'arrondissement souhaite autoriser l'installation d'une piscine ou d'un spa dans une cour latérale ou une cour avant secondaire dans certaines conditions;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la réglementation applicable dans l'objectif de simplifier l'application des normes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet avec modification de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les permis et certificats (1527) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) (RCA 159) », visant principalement à assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1).

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1226238002

---

**CA22 12103**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment avec les aménagements et équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement situé au 9101, boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot 1 004 209**

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment existant et implanté avant l'entrée en vigueur du règlement RCA 40;

ATTENDU QUE ce projet participera à la consolidation d'un secteur d'emploi et encourage une mixité des usages pour ce secteur;

ATTENDU QUE le concept d'ensemble pour la nouvelle image du bâtiment contribue à améliorer l'image des axes autoroutiers et des grandes artères structurantes tel que préconisé par le Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la configuration du terrain, ceinturée par trois rues, rend impossible la conformité de l'occupation des cours;

ATTENDU QUE les arbres existants sont situés sur l'emprise publique;

ATTENDU QUE deux arbres devront être abattus par l'ajout des nouvelles cases de stationnement;

ATTENDU QUE le projet apporte une certaine contribution au verdissement par la plantation de huit arbres;

ATTENDU QUE les espaces verts passeront de 25.5 % à 23.2 % de la superficie totale du terrain;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 février 2022 à certaines conditions de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante:

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 209 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au certificat de localisation réalisé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2021 joint à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS**

3. Malgré la définition de « marquise » de l'article 6 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une marquise peut aussi être supportée par un mur ou une construction ornementale.

4. Malgré le paragraphe 1 de l'article 81.1 du Règlement concernant le zonage RCA 40, un contenant destiné aux collectes n'a pas à être dissimulé de la voie publique.

5. Malgré la définition de « clôture » de l'article 6 et le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les constructions ornementales sont autorisées dans une cour avant.

6. Malgré le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, sont autorisés dans une cour avant secondaire :

- a. une génératrice au nombre maximal d'une seule;
- b. une échelle au mur avec une armature de protection d'une hauteur maximale hors-toit de 1,10 mètre, au nombre maximale d'une seule;
- c. un contenant destiné aux collectes;
- d. une terrasse à l'usage des employés au nombre maximal d'une seule.

7. Malgré l'article 141 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les cases de stationnement sont autorisées:

- a. à 0,50 mètre de la ligne avant;
- b. sans que la lisière exigée soit plantée d'arbres.

**8.** Malgré le paragraphe 15 de l'article 176, du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'application de teinture opaque est autorisée sur les murs d'un bâtiment.

**9.** Malgré l'article 201.1 du Règlement concernant le zonage RCA 40, un minimum de 25.5 % de la superficie totale du terrain d'un bâtiment occupé, en tout ou en partie, par un usage de la famille commerce ou industrie doit être recouverte d'une surface végétale.

**10.** Malgré l'article 232 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une enseigne sur une marquise ou sur une construction ornementale est considérée comme une enseigne au mur.

**11.** La plantation d'un minimum de huit arbres est exigée. Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

**12.** L'emplacement de l'enseigne sur l'arche devra respecter le plan de l'annexe B.

**13.** Il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

#### **SECTION IV**

##### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**14.** Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à la présente résolution.

**15.** Les objectifs du P.I.I.A. sont les suivants :

- a) favoriser la qualité architecturale du projet;
- b) participer à la création d'environnements structurés et sécuritaires pour les usagers;
- c) maximiser la couverture végétale.

**16.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants:

- a) l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A104 et A105 des plans joints à l'annexe B de la présente résolution.
- b) la localisation et l'apparence des constructions ornementales doivent tendre à respecter celles illustrés aux pages A102 et A104 des plans joints à l'annexe B de la présente résolution.

**17.** Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer à la création d'environnements structurés et sécuritaires pour les usagers » est le suivant:

- a) la localisation et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant secondaire doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages A101 et A102 des plans joints à l'annexe B de la présente résolution;

**18.** Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « maximiser la couverture végétale » est le suivant:

- a) l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré à la page 1 du plan joint à l'annexe C de la présente résolution.

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

19. Les travaux visés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

## **SECTION VI**

### **GARANTIE MONÉTAIRE**

20. Préalablement à la délivrance d'un permis, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ doit être déposée.

21. La garantie visée à l'article 20 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le permis soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

## **SECTION VII**

### **DISPOSITION FINALE**

22. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **Annexe A**

Certificat de localisation, réalisé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2021.

### **Annexe B**

Plans d'architecture, réalisés Francine Dubeau Architecte révisés en date du 10 mars 2022, A101 à A105.

### **Annexe C**

Plans d'aménagement paysager, réalisé par Martine Boudreault en date du 2 mars 2022, 1 de 1.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

## **ADOPTÉE**

40.10 1227077004

---

## **CA22 12 104**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un usage d'industrie avec commerce de distribution en gros pour l'établissement situé au 10350, rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 528 683**

ATTENDU QUE le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par une diversité d'usages commerciaux et industriels;

ATTENDU QUE l'usage « I2 Fabrication » est autorisé dans les zones adjacentes de la zone C104, du côté opposé de Renaude-Lapointe;



ATTENDU QUE ce projet participerait à la consolidation d'un secteur d'emploi;

ATTENDU QU'un secteur résidentiel se trouve à environ 125 mètres au sud du site;

ATTENDU QUE l'usage «I2 Fabrication » prévoit que l'usage ne cause aucune fumée;

ATTENDU QU'actuellement, il n'y a aucun arbre sur ce site.

ATTENDU QU'une plantation de 19 arbres est proposés en bordure de la rue Renaude-Lapointe et à la limite droite du terrain;

ATTENDU QU'aucune autre modification à l'aménagement du terrain n'est proposée, une vaste partie de la cour arrière est en terre et gravier et des barrières en mauvais état bordent les allées d'accès;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 février 2022 aux conditions de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante:

#### **SECTION I**

##### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 528 682 et 1 528 683 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au certificat de localisation réalisé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 25 mars 2021 joint à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

#### **SECTION II**

##### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant, son occupation aux fins du nouvel usage d'industrie d'aliments et de boissons, de vente en gros, d'entrepôt et de distribution ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

#### **SECTION III**

##### **CONDITIONS**

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C104 et l'article 11 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les usages industrie d'aliments et de boissons, vente en gros, entrepôt et distribution de la catégorie d'usage Fabrication (I2) sont autorisés.

4. Malgré la grille des spécifications de la zone C104 et le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'entreposage de véhicules de livraison dans les cours latérales et arrière est autorisé aux conditions de l'article de l'article 208 de ce règlement.

Un espace d'entreposage extérieur doit être ceinturé d'une haie de végétaux, à l'exception de la porte d'une clôture.

5. La plantation d'un minimum de dix-neuf arbres est exigée.

6. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

7. Une superficie d'un minimum de 500 mètres carrés de la cour latérale et arrière doit être recouverte d'une surface végétale.

8. Un minimum de deux unités de stationnement pour vélo doit être aménagé.

9. Les barrières présentes à l'entrée des deux allées d'accès doivent être retirées.

#### **SECTION IV**

##### **DÉLAI DE RÉALISATION**

10. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

#### **SECTION V**

##### **GARANTIE MONÉTAIRE**

11. Préalablement à la délivrance d'un permis ou certificat, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$ doit être déposée.

12. La garantie visée à l'article 11 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le à la présente résolution soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

#### **SECTION VI**

##### **DISPOSITION FINALE**

13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

##### **Annexe A**

Certificat de localisation, réalisé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 25 mars 2021.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.11 1227077002

---

##### **CA22 12105**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un usage de production cinématographique pour l'immeuble situé au 8351, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 2 331 410**

ATTENDU QUE l'usage de « production cinématographique » sera autorisé de manière permanente dans ce bâtiment et dans une partie d'une cour latérale;

ATTENDU QUE cet usage s'intègre bien dans ce secteur et permettra l'utilisation du local pendant toute la durée du bail;

ATTENDU QUE le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par des usages de type industriel;

ATTENDU QUE ce projet encourage une mixité des usages pour ce secteur;

ATTENDU QUE le projet ne crée pas de nuisance dans son environnement immédiat;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas lieu d'autoriser des travaux de modification ou des installations à caractère temporaire sur ou pour le bâtiment, sauf s'il s'agit de décor;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de soustraire l'usage des normes relatives au bruit, poussière, ou autres nuisances;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 février 2022;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante:

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 331 410 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment aux fins du nouvel usage « production cinématographique » et l'aménagement de son espace extérieur sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS**

3. Malgré la grille des spécifications de la zone I-213 et de l'article 11 du Règlement concernant le zonage RCA 40, la transformation du bâtiment existant, son occupation aux fins de « production cinématographique », du groupe d'usage Commerce lourd, commerce de gros, entrepôt (C6) est autorisé.

4. L'usage de « production cinématographique » est autorisé pour un maximum d'un seul établissement.

5. Malgré les articles 78 et 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'installation de décors, d'écrans et autres installations aux fins de l'usage « production cinématographique » sont autorisées à l'extérieur aux conditions de l'article 6 de la présente résolution.

6. Malgré la définition d'« établissement » à l'article 6 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage de « production cinématographique » est autorisé à l'extérieur du bâtiment en cour latérale ouest aux conditions suivantes:

a) sa superficie maximale est de 150 mètres carrés;

b) les décors, les écrans et autres installations cinématographiques ne peuvent excéder une hauteur maximale de 5 mètres. Le présent paragraphe ne vise pas à autoriser les équipements mécaniques accessoires au bâtiment.

7. Une plantation d'au moins un arbre, en conformité avec les articles 186 et 193.1 du Règlement concernant le zonage RCA 40, par 10 mètres de ligne avant de terrain est exigée en cour avant adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

#### **SECTION IV**

##### **DÉLAI DE RÉALISATION**

8. Les travaux visés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

9. Les arbres visés à l'article 7 de la présente résolution devront être plantés dans un délai de 12 mois suivant la fin des travaux visés à l'article 8.

10. En cas de non-respect des délais de réalisation prévus de la présente section, la résolution devient nulle et sans effet.

#### **SECTION VI**

##### **GARANTIE MONÉTAIRE**

11. Préalablement à la délivrance d'un permis, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ doit être déposée.

12. La garantie visée à l'article 11 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le permis soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

#### **SECTION V**

##### **DISPOSITION FINALE**

13. Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### **ANNEXE A**

Extrait de sigMTL réalisé par la DAUSE et daté du 11 mars 2022.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

#### **ADOPTÉE**

40.12 1226238001

---

#### **CA22 1208**

##### **Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 10 et 31 janvier 2022**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 10 et 31 janvier 2022.

60.01 1227077008

---

**CA22 12106**

**Levée de la séance ordinaire du 3 mai 2022**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19h 24.

**ADOPTÉE**

70.01

---

---

Kristine Marsolais  
Maire suppléant d'arrondissement

---

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
7 juin 2022.